

# Formation l'assmat

---

## Règlement intérieur des formations à distance.

### Préambule

**L'ASSMAT FORMATION** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers non artistiques de la culture. Son siège social est fixé au **10 avenue Victor-Hugo CS 60051 55800 Revigny-sur-Ornain**.

**L'ASSMAT FORMATION** est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° **415500 16355** auprès de la région Lorraine.

**L'ASSMAT FORMATION** conçoit, élabore et dispense des formations sur l'ensemble du territoire national.

En application des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code de travail, le présent Règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie, il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées par **L'ASSMAT FORMATION** dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

**Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **L'assmat Formation**.

**Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

**Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de **L'assmat Formation** et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.

**Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par **L'assmat Formation** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

**Organisme de formation** : **L'assmat Formation**.

**Directeur** : le responsable de l'organisme de formation.

**Responsable de formation** : personne en charge du suivi administratif des formations.

### Article 1- Objet

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation des formations à distance
- définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation ;
- formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

### Article 2- Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par **L'assmat Formation** et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter- entreprise ou intra-entreprise. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3- Organisation des formations à distance

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mél et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent :

- lors de leur inscription : un login et un mot de passe, pour se connecter à leur espace personnel sur la plateforme e-learning (envoi par mail)
- quelques jours avant une session en visio-formation, le lien de connexion à la salle virtuelle
- les coordonnées du référent à contacter, dans le cas d'un incident de connexion ou besoin d'assistance technique.

### Article 4 – Plateforme e-learning

Les stagiaires disposent sur la plateforme e-learning :

- du règlement intérieur applicable aux formations
- du programme de formation
- d'un formulaire d'inscription aux éventuels webinaires
- des questionnaires d'évaluation remplis en fin de formation
- de l'attestation de fin de formation

### Article 5- Horaires des formations

Les parcours e-learning en apprentissage asynchrone sont accessibles 24h/24, 7 jours/7 pendant les 6 mois suivant la confirmation d'inscription.

Les modules réalisés e-visio-conférence ont lieu une fois par mois sur des horaires définis par le responsable de formation.

### Article 6- Absences, retards ou départs anticipés

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- en cas d'absence ou de retard ou de non-participation aux parcours e-learning, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation sur l'adresse formation@lassmat.fr et s'en justifier ;
- lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de développement des compétences, l'organisme de formation informe l'employeur de ces absences.

### Article 7- Accès à la salle virtuelle

Sauf autorisation expresse du directeur ou du responsable de formation, les stagiaires ayant accès à la salle virtuelle pour suivre leur stage ne peuvent y faire participer toute personne non inscrite à la formation.

### Article 8- Identification des stagiaires

Les stagiaires apposeront leur Nom, leur Prénom et le nom de leur structure sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visio formation lors de l'ouverture de la session de formation. Pour garantir la traçabilité de leur présence, les stagiaires resteront connectés en visio durant la totalité de la session de formation.

### Article 9- Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du directeur ou du responsable de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### Article 10- Feuille de présence

La participation des stagiaires sera relevée par le responsable de formation au fur et à mesure du déroulement de la formation.

### Article 11- Évaluations de fin de formation

Les stagiaires sont invités à remplir les questionnaires d'évaluation qui leur sont communiqués par voie électronique à l'issue de la formation.

### Article 12- Documentation pédagogique

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par **L'ASSMAT FORMATION** pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### Article 13- Confidentialité

**L'ASSMAT FORMATION**, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par **L'ASSMAT FORMATION** au client. En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion de la formation.

### Article 14- Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R6352-4 à R6352-8 du Code du travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

### Article 15- Réclamation

Toute réclamation est à effectuer auprès du Directeur de **L'ASSMAT FORMATION** à l'adresse [formation@lassmat.fr](mailto:formation@lassmat.fr).

### Article 16- Publicité- Information

Un exemplaire du présent règlement est communiqué au stagiaire lors de l'envoi du devis de formation.

*Règlement intérieur mis à jour le 18 décembre 2023.*